



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-061

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé de Mayotte /**

R06-2023-03-30-00002 - Arrêté n°2023-14-DG-ARS portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2023-03-30-00001 - Résumé des avis d'annulation des réquisitions d'immatriculations déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 40398 - 40403 (1 page)

Page 6

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2023-03-31-00001 - Arrêté n°2023-SGAR-0296 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois d'avril 2023 (2 pages)

Page 8

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-03-30-00002

Arrêté n°2023-14-DG-ARS portant délégation de  
signature du directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte

**ARRETE N° 2023/14/DG/ARS DU 30/03/2023**  
**Portant délégation de signature du directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Mayotte**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64 ;

**Vu** le décret n°97-34 du 17 novembre 2021 portant nomination de monsieur Olivier Brahic en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;

**Vu** les décisions de nomination et contrats des personnels de l'Agence régionale de santé de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, à effet de signer les décisions relatives à l'exercice des missions du Secrétariat Général :

- Pôle Ressources Humaines
- Pôle Finances
- Pôle Informatique
- Pôle Logistique

dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant, à **Monsieur Thomas VIGIER-TABEYSE, Secrétaire Général.**



**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Mayotte.

**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mamoudzou le 30 Mars 2023,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Olivier BRAHIC



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-03-30-00001

Résumé des avis d'annulation des réquisitions  
d'immatriculations déposée à la conservation de  
la propriété immobilière (CPI) RI: 40398 - 40403

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, l'annulation des réquisitions d'immatriculation déposées à la CPI le 30/03/2023

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
40403	DM/SMEAM	DZAOUZDI	AI 32-114-115-116-603	02ha 50a 35ca
40398	DM/COMMUNE DE SADA	SADA	AD 332	00ha 00a 50ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
**Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2023-03-31-00001

Arrêté n°2023-SGAR-0296 réglementant les prix  
des produits pétroliers et du gaz de pétrole  
liquéfié dans le Département de Mayotte pour le  
mois d'avril 2023





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE n°2023-SGAR-0296 du 31 mars 2023  
réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié  
dans le Département de Mayotte pour le mois d'avril 2023.**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-2 et L. 410-3 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°213-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- SGAR- 428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu ARRETE n°2023-SGAR-200 du 28 février 2023 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le département de Mayotte, le prix de vente maximal des hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à 0h00 :

Supercarburant sans plomb	<u>1,82 €/litre</u>
Gazole	<u>1,55 €/litre</u>
Pétrole lampant	<u>1,08 €/litre</u>
Gaz de pétrole liquéfié	<u>27,00€/bouteille de 12 kg</u>

### Article 2

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à 0h00 :

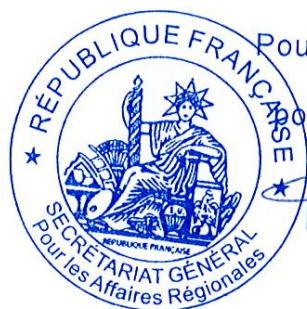
Mélange détaxé	1,28€/litre
GO marine	1,15 €/litre

### Article 3

L'arrêté n°2023-SGAR-200 du 28 février 2023 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2023.

### Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER